

9 - ACTION ECONOMIQUE	
95 - Tourisme et thermalisme	42.07
Développement d'outils numériques dédiés au tourisme	

PROGRAMME(S)

95.12 - Développement touristiques des territoires, de sites et activités touristiques

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Sous l'influence des nouvelles attentes des consommateurs et des progrès technologiques, le secteur du tourisme va continuer à se transformer dans les prochaines années. Internet très haut-débit, m-tourisme, digitalisation des entreprises, applications mobiles, applications du big data à une meilleure connaissance des clients, internet des objets, nouveaux produits et services, liés à ces applications, développement des applications de la robotique... Toutes ces innovations vont profondément transformer les modes de consommation, le modèle économique, l'organisation du travail dans les entreprises et la vente.

Pour tirer profit de cette révolution en matière de tourisme, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour 2017/2022 (SRDTL) prévoit d'encourager les investissements dans le développement des outils numériques dédiés au tourisme.

BASES LEGALES

Régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Délibération n° 19AP.141 de l'Assemblée régionale en date des 27 et 28 juin 2019, relative à l'adoption de la Feuille de route handicap Bourgogne-Franche-Comté.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les acteurs du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté à proposer de nouveaux outils visant à améliorer « l'expérience visiteur » grâce aux nouvelles applications numériques et les faire connaître.

Il s'agit notamment :

- d'utiliser le numérique pour améliorer l'accueil, l'expérience vécue et la communication en Bourgogne-Franche-Comté ;
- de proposer des services et outils de médiation numérique et d'aide au séjour.

Par ailleurs, dans la continuité de la Feuille de route handicap votée par l'Assemblée régionale les 27 et 28 juin 2019, ce dispositif vise également à encourager les produits touristiques handi-accueillants.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région s'établit à 20 % du coût du projet.

Subvention plafonnée à 25 000 €.

Le plafond pourra être porté à 75 000 € pour les projets en réseau impliquant plusieurs partenaires.

L'aide régionale pourra bénéficier d'une bonification de 5 000 € maximum pour les projets qui recherchent l'accueil de personnes handicapées dans les conditions précisées ci-après (cf. critères d'éligibilité).

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet touristique d'intérêt régional dont la réalisation porte sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Entreprises
- Associations.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les opérations suivantes :

- les dispositifs d'aide à la visite proposés in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (immersion dans une autre époque, outils de réalité augmentée, vidéo interactive...);
- les services ludiques de découverte des contenus (écran tactiles, e-maquette pédagogique, jeux mobiles interactifs...);
- les applications en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine régional;
- les services innovants de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics

Le projet doit prendre en compte les nouveaux usages du numérique et être en adéquation avec le site/lieu de visite, c'est-à-dire présenter un contenu qualitatif en rapport avec la thématique évoquée.

Les projets doivent en outre démontrer leur intérêt touristique et prendre en compte le public étranger (au moins anglophone) ; une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte le public chinois.

Les projets devront garantir une pérennité sur une période minimale de cinq ans : ils devront ainsi tenir compte de l'évolution permanente et rapide des supports, se transposer sur différents médias et être actualisables.

Les projets s'inscrivant dans une dynamique collective, associant plusieurs structures ou sites, sont également éligibles.

Ne sont pas éligibles les projets de création ou de refonte de sites internet, les projets ne portant que sur un investissement matériel sans proposition de contenus, les outils proposant une traduction de contenus déjà existants sans nouveaux apports.

Les critères d'éligibilité à la bonification de 5 000 € sont les suivants :

- pour les établissements ou sites éligibles au label tourisme et handicaps, l'outil numérique proposé devra s'inscrire dans une démarche en vue de l'obtention du label tourisme et handicaps. La bonification sera versée sur présentation d'une attestation d'obtention du label.
- pour les établissements ou projets qui ne sont pas éligibles au label tourisme et handicaps, la bonification pourra néanmoins être attribuée pour les outils numériques prévoyant des dispositions adaptées à ces publics.
- le montant de la bonification ne pourra conduire à porter le taux global d'intervention de la Région à plus de plus de 50 % du montant des investissements éligibles.
- la bonification ne pourra être attribuée qu'une seule fois à chaque site ou établissement.

Dépenses éligibles : prestations externes, achat de matériels dédiés au projet.

(Les coûts internes ne sont pas éligibles : frais administratifs, frais de personnel notamment).

PROCEDURE

Dépôt du dossier – Démarrage du projet

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la Région avant tout commencement d'exécution du projet.

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Instruction

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme de la Région.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

Nombre de projets touristiques soutenus.

Nombre de projets handi-accueillants soutenus.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'attribution des aides s'effectuera dans la limite des budgets alloués annuellement.

Ce règlement d'intervention est valide du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.214 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 13 octobre 2017
- Délibération n° 19AP.20 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 20CP.618 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 octobre 2020